

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
DU 11 AOUT 2022
COMMUNE DU LAVANDOU

L'an deux mille Vingt-deux et le onze Août à dix-huit heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis au LAVANDOU, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 juillet 2022 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

COMMUNES PRESENTES (22) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – GASSIN – GRIMAUD – HYERES LES PALMIERS – LA CROIX VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT RAPHAEL – SAINT TROPEZ – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SIX FOURS LES PLAGES.

COMMUNES ABSENTES EXCUSEES (6) : COLLOBRIERES – FREJUS – LA SEYNE SUR MER – SAINT MANDRIER – SANARY SUR MER – TOULON

MAIRES PRESENTS :

M. Gil BERNARDI, Maire de la commune du LAVANDOU et Président du SCLV.

M. François DE CANSON, Maire de la commune de LA-LONDE-LES-MAURES, Vice-Président du SCLV.

M. Philippe BARTHELEMY, Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-MER, Vice-Président du SCLV.

M. Philippe LEONELLI, Maire de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER, Vice-Président du SCLV.

M. Jean PLENAT, Maire de la Commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER.

M. Roland BRUNO, Maire de la commune de RAMATUELLE.

M. Jean CAYRON, Maire de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS.

M. Arnaud LATIL, Maire de la Commune de CARQUEIRANNE.

M. Vincent MORISSE, Maire de la Commune de SAINTE MAXIME.

M. Hervé STASSINOS, Maire de la Commune du PRADET.

Mme Anne-Marie WANIART, Maire de la Commune de GASSIN.

ADJOINT(E)S PRESENT(E)S :

Mme Martine PETRUS-BENHAMOU, 1^{ère} Adjointe au Maire – Commune de FREJUS.

M. Philippe BERNARDI, Conseiller Municipal délégué aux infrastructures ports et Conseiller Municipal TPM – Délégation Tourisme.

Mme Christine SINQUIN, Adjointe au Maire – Commune de LA SEYNE SUR MER.

Mme Corinne TILLARD, Conseillère Municipale déléguée Mer et Littoral – Commune du LAVANDOU.

INVITES PRESENTS :

M. Frédéric CUVILLIER, ancien Ministre, Maire de la Commune de BOULOGNE-SUR-MER, Président de la Communauté d'Agglomération du BOULONNAIS.

PREFECTURE DU VAR

M. Evence RICHARD, Monsieur le Préfet du Var.

M. Lucien GIUDICELLI, Monsieur le Secrétaire Général.

Syndicat des Communes du Littoral Varois

Siège : Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou

Tel: 04 94 05 15 71 – secretariat.maire@le-lavandou.fr – www.sclv.fr

Mme Houda VERNHET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var.

PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

Mme Amélie DELAMARRE CHARDIN, Administratrice

TPM "TOULON PROVENCE MEDITERRANEE"

M. Alain GAUBERT, Adjoint du DGA de la division aménagement, ports, mobilités.

COLLABORATEURS MAIRIE

M. Martin HUBERT, responsable du service urbanisme - Mairie de BORMES LES MIMOSAS.

M. Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE, Directeur SPL Port HERACLEA – Commune de CAVALAIRE SUR MER.

Mme Karine RANAIVO, Responsable des Affaires Maritimes – Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS.

M. Thierry MARECHAL, Directeur Général des Services – Mairie du LAVANDOU.

M. Patrice VECCHI, Directeur Général des Services – Mairie de CAVALAIRE

M. Christophe MILESI, responsable juridique Mer et Littoral / Collaborateur du SCLV – Mairie du LAVANDOU.

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES ET EXPERTS DU SCLV

Colonel Pierre-Marie MELLET, retraité de la Gendarmerie Maritime.

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Mme Isabelle MONFORT, Présidente.

M. François VICTOR, Directeur Adjoint.

DDTM DU VAR

M. Laurent BOULET, Directeur

M. Olivier VAROQUI, Chef du service Mer et Littoral.

SANS OUBLIER, TOUS LES ABSENTS EXCUSES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jacques BOMPAS, Commune du LAVANDOU.





Monsieur le Préfet,

Au nom de l'ensemble des élus du littoral Varois, je tiens à vous remercier de votre présence, de votre écoute auprès de nos communes durant la crise sanitaire, ainsi que de celle des représentants de la Préfecture maritime, de vos plus proches collaborateurs – Mme la sous-préfète et M. le secrétaire général – et de vos chefs de service.

Je salue également la présence de M. Frédéric CUVILLIER, ancien Ministre, Maire d'un petit port de pêche, le plus septentrional du périmètre de notre syndicat.

Cette réunion annuelle nous permet d'échanger sur des sujets majeurs pour la préservation et la valorisation de notre littoral, de poser les jalons du travail que nous conduisons chaque année hors période estivale, et d'harmoniser nos stratégies, à la fois locale pour une adaptation des enjeux à nos territoires, et nationale pour répondre aux défis du changement climatique, qui ne connaît pas de frontière entre les départements ni les régions.

Au premier registre de ces préoccupations, l'érosion côtière, pour la première fois inscrite dans un texte législatif et qui selon l'article 237 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 nous permet désormais de déployer, de concert avec l'Etat, des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte dans lesquelles figurent les ouvrages de défense contre la mer.

Les élus locaux travaillent depuis longtemps sur ce sujet complexe qui touche à la fois l'environnement, l'économie, l'urbanisme, mais aussi tout "l'art de vivre" de notre département ... Nous sommes prêts à partager nos travaux et nos retours de terrain pour que le Var, premier département touristique de France, après Paris, demeure un territoire aux mille richesses. Un territoire préservé pour nos enfants, et leurs enfants après eux ...

Cette volonté de préservation d'un littoral unique, s'est aussi traduite par l'adhésion des élus du syndicat à l'arrêté préfectoral d'interdiction des mouillages des navires de 24 m dans les herbiers de Posidonie, et devrait se poursuivre par l'aidé de l'Etat, je l'espère, pour le déploiement des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers qui réglementeront les ancrages, quelle que soit la dimension des navires, et permettront d'accueillir la grand plaisance, aujourd'hui accompagnée par la mise en place de coffres dans les Alpes-Maritimes notamment.

Mais encore, le partage de cette ambition commune, offrira de nouvelles perspectives à la recherche grâce au partenariat que notre syndicat a développé avec l'Université de Toulon. Et grâce aux initiatives, que les communes expérimentent sur leurs côtes, avec le précieux soutien du Département du Var et de la Région Sud.

Innover, expérimenter, aider la recherche, pour adapter les littoraux au changement climatique, mais aussi aux évolutions de la société ... tout cela est possible pour peu que nous conjuguions nos différentes compétences, que nous réunissions les talents qui émergent dans des entreprises toujours plus pointues, et que nous travaillions en bon intelligence, à tous les échelons, avec un seul objectif : préserver le littoral varois.

Et après avoir remercié de votre écoute et de votre présence qui nous honore, une question directe, M. le Préfet, quand est-ce que nous signons la convention avec l'Etat pour définir nos stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte ... ?

Monsieur le Préfet remercie le Président pour son allocution et remercie les membres du syndicat pour leur accueil. Afin de répondre à cette question et compte-tenu des enjeux considérables pour le territoire, il conviendra de définir au préalable des stratégies avant la signature de ladite convention.



Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe LEO-NELLI, Maire de la Commune de Cavalière.

Chaque commune littorale est confrontée, de façon variable, à la problématique de l'incompatibilité de la présence des banquettes de posidonie avec les enjeux touristiques. La bonne santé de l'économie du sable passe par l'attractivité de celles-ci, qui n'est pas favorisée aux yeux de beaucoup par la présence des posidonies sur les plages en période estivale.

L'enlèvement, le stockage temporaire ou définitif, et le cas échéant la remise en place initiale relèvent de procédures régies par les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement. Une plaquette a été éditée par la DREAL PACA et la Région SUD PACA afin d'accompagner les communes dans la gestion de cette problématique.

La philosophie générale en la matière repose sur le triptyque suivant :

Les posidonies doivent être laissées in situ, dès lors que leur présence contribue fortement à la lutte contre l'érosion côtière ;

Exceptionnellement, elles peuvent être déplacées, mais le plus tard possible et de préférence manuellement ; dans ce dernier cas, les options suivantes sont offertes :

Les banquettes de posidonie peuvent être :

- > étalées par ratissage manuel, sur une largeur inférieure à celle de la plage, conservant en particulier la bande littorale et le pied de dune ;
- > étalées en haut de plage de façon linéaire sur un espace non végétalisé ;
- > déplacées sur une partie de la plage soumise à érosion ou moins fréquentée ;
- > recouvertes par du sable (millefeuille) ;
- > déplacées vers une autre plage soumise à érosion (gestion mutualisée et cohérente entre plusieurs plages de plusieurs communes) ;
- > repoussées en mer directement depuis la plage lorsque les conditions sont favorables à leur entraînement loin de la côte ;
- > à titre expérimental : immergées/clapées en mer.

Source : plaquette DREAL PACA / REGION SUD PACA avril 2019

En fonction de la configuration des plages concernées, seules les deux dernières options sont possibles, voire, selon la courantologie, seulement la dernière.

Cette dernière méthode est utilisée par de nombreuses communes, comme Cannes ou la Seyne.

D'autres communes ont fait le choix de maintenir les banquettes en toute saison sans déplacement, d'autres encore ont retenu un site unique de stockage (avec plus ou moins de bonheur quant aux réactions des riverains du site concerné).

Les fortes températures constatées cet été en Méditerranée laissent présager une mortalité accrue des posidonies et de ce fait un volume plus important encore sur les plages, donc une accentuation de la problématique sus évoquée.

Question :

Il appartient à chaque commune de réaliser des études croisant la réglementation générale et les données spécifiques à la topographie et à la courantologie de leurs espaces balnéaires et côtiers, afin d'identifier les solutions de gestion des banquettes de posidonies pouvant être mises en œuvre.

Toutefois, les zones du littoral non soumises au phénomène d'érosion sont de moins en moins nombreuses. Une lecture stricte de la réglementation expose les communes à l'impossibilité pure et simple du déplacement des banquettes de posidonies. Dans ce cas, comment atténuer l'impact sur la fréquentation des plages ?

Dans le cas où la seule solution consisterait en l'immersion au large (par utilisation d'une barge) des posidonies, quel horizon pour cette solution, conçue comme expérimentale par la DREAL ?

Monsieur le Préfet invite Monsieur Olivier VAROQUI, chef du service Mer et Littoral de la DDTM, à proposer des pistes de solutions. Le sujet étant compliqué, M. VAROQUI propose de privilégier le stockage des posidonies au plus près des plages.



Sauver la posidonie de Méditerranée, est une priorité de la Région Sud :
<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/le-plus-precieux-de-nos-herbiers>

ORDRE DU JOUR

1/ÉVOLUTION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉROSION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE : RECOURS DE L'ANEL ET DE L'AMF ; MODULATION DES PERSPECTIVES A 30-100 ANS POUR LE BRGM ET LE CEREMA



Dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, 15 articles (numérotés de 236 à 250) portent sur la gestion de l'érosion côtière. La loi introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière, tournée vers le réaménagement du littoral et l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Le 6 avril dernier, le Gouvernement a adopté l'ordonnance relative à l'"aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte" prévue par l'article 248 de la loi Climat et Résilience. Elle s'applique aux 126 communes de métropole et d'outre-mer listées dans le décret du 29 avril 2022, consultées à la hâte et sans véritable information sur le diagnostic de leur exposition à l'érosion littorale, ni sur les servitudes d'inconstructibilité auxquelles elles seront soumises, ni sur le financement futur des mesures.

Ce manque de concertation, la non prise en compte des ouvrages de protection contre la mer et le manque de moyens et d'outils nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions ont conduit l'ANEL et l'AMF à déposer un recours devant le Conseil d'Etat.

Pour rappel, ce manque de concertation comme la publication de cartes locales d'exposition au recul du trait de côte du Ministère – Géolittoral – sans consultation préalable des communes, avait conduit les communes du SCLV à retirer leur délibération pour figurer dans le décret fixant "les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral".



N° DE DELIBERATION : 2022-03

MOTION DEMANDANT LE GEL DU VOTE DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS POUR L'ÉLABORATION DU DECRET FIXANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RECUIL DU TRAIT DE COTE

« La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit de nouvelles dispositions à propos du recul du trait de côte. La

stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte élaborée en 2012 et actualisée en 2017 a mis l'accent sur la mise en œuvre de solutions durables pour préserver le littoral et assurer la sécurité des personnes et des biens (stratégie élaborée dans les conditions de l'article L. 321-13A du Code de l'environnement).

Il fallait donc pour le Gouvernement décliner au niveau local la stratégie nationale. Dans ce contexte, la loi du 22 août 2021 prévoit de faire élaborer par les communes figurant sur une liste nationale, une cartographie des évolutions du trait de côte selon des critères homogènes (les mêmes de la côte d'opale à la Côte d'Azur).

Il s'agit des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Cette liste est élaborée en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte, déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 du Code de l'environnement et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène. Cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer.

Dans ce cadre, par lettre du 9 décembre 2021, Monsieur le Préfet du Var a invité les communes à faire délibérer leurs conseils municipaux pour donner un avis sur l'inscription sur cette liste. L'Etat demandait aux communes de s'engager sans qu'elles disposent des éléments de diagnostic préalable leur permettant de rendre un avis éclairé et SANS connaître les garanties financières qui seront apportées par l'Etat pour mettre en œuvre le projet de relocalisation des zones concernées par le recul du trait de côte.

Les conseils municipaux des communes adhérentes de notre syndicat ont délibéré afin de voter l'inscription sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte. Cette délibération avait pour objectif d'initier une concertation avec l'Etat permettant d'aboutir à une cartographie précise de chaque commune, prenant en compte les spécificités de notre littoral, déterminant les zones concernées par le recul du trait de côte. Ce travail de cartographie devait aboutir à définir une stratégie locale de gestion du trait de côte concertée entre l'Etat et les communes.

Contre toute attente, alors que la majorité des communes avaient délibéré, le CEREMA a publié une cartographie globale de l'ensemble du littoral déterminant des zones prétendument concernées par le recul du trait de côte. Cette cartographie, réalisée unilatéralement par le CEREMA, détermine très précisément des bâtis existants dans des zones identifiées comme étant concernées par le recul du trait de côte, et prévoit des effacements d'ouvrages contrairement au dispositif offert par L.321-16 du Code de l'environnement.

Pire encore, cette cartographie largement diffusée et librement accessible, est susceptible de constituer un porter à connaissance qui s'imposera aux communes dans la gestion de leur politique en matière d'urbanisme.

Il semblerait que cette cartographie ait été effectuée à partir d'études nationales appliquant le même taux d'augmentation du niveau de la mer sur l'ensemble du littoral (de la côte d'Opale à la côte d'Azur). Il est évident que notre littoral n'est pas soumis aux mêmes phénomènes que ceux identifiés sur la façade atlantique. De la même manière, la question ne se pose pas dans les mêmes termes sur l'ensemble de notre littoral varois.

Il est impératif que le CEREMA procède à une revue de la cartographie d'ores et déjà publiée en se concertant avec chaque commune. Il n'est pas pensable qu'un tel travail soit effectué sans concertation avec nos communes.

Notre syndicat a pleinement conscience du réchauffement climatique et de ses conséquences sur la montée des eaux. A ce titre, chaque commune est favorable à effectuer des études techniques pour aboutir à une cartographie basée sur des données scientifiques irréfutables et adaptées à notre littoral. Ce travail doit être effectué en concertation avec les communes. Il s'agit précisément de l'esprit de l'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et de l'amendement porté par le Président RAPIN.

En conséquence, notre syndicat a voté au cours de sa séance extraordinaire du 3 mars 2022, à l'unanimité, une motion indiquant que le vote de chaque commune varoise ayant fait part de l'avis favorable de leurs conseils municipaux pour s'inscrire sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte serait gelé. »

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré

Et à l'unanimité – 31 VOIX pour

SE PRONONCE à l'unanimité "sur le gel des délibérations prises par chaque commune varoise ayant fait part de l'avis favorable de leurs conseils municipaux pour s'inscrire sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte".

DEMANDE que le Décret prévu pour en fixer la liste n'en tienne pas compte, dans l'attente de la concertation préalable permettant la prise en compte des stratégies locales, telle que définie par la loi Climat et Résilience.

Le 28 avril 2022, le Ministère de la transition écologique a transmis à l'AMF le guide "recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte" élaboré par le CEREMA et le BRGM.

Dans ce guide de 102 pages, complexe à interpréter puisqu'il ne définit pas de méthodologie propre, on peut trouver de nouveaux indicateurs à l'horizon 30-100 ans à prendre en compte :

Valeurs par défaut sur une base de 2022 les évaluations du niveau de la mer suivantes :

- A l'horizon 30 ans, la valeur de +20cm est recommandé.
- A l'horizon 100 ans, la valeur de +60 cm sera utilisé pour le scénario médian et la valeur +100 cm, pour le scénario "sécuritaire".

Pour initier le travail de projection, puis de cartographie des traits de côte, il est proposé d'établir les scénarios suivants :

- Un scénario "médian", représentant un traitement des données considéré comme "classique" dans les travaux de projection du trait de côte.
- Un scénario "sécuritaire" visant à explorer l'effet d'hypothèses et d'approches qui maximise le recul du trait de côte.

A ce jour, le guide définitif n'a pas été porté à la connaissance des Communes. Au Lavandou, nous avons relancé la réalisation de cartographies basées sur ces nouvelles valeurs mais nous restons dans l'attente d'un retour précis des services de l'Etat sur la validation définitive du guide.

Monsieur le Préfet du Var informe les membres présents que la situation évolue. Une réunion de travail au niveau national est prévue le 19 septembre pour aborder ce sujet. Une formation à l'attention des bureaux d'études permettra d'accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation des cartographies et dans la prise en compte des évaluations du niveau de la mer.



2/STRATEGIE LOCALE DU RECUL DU TRAIT DE COTE : ARTICLE 237 DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE. POSITION DE L'ETAT SUR LE MAINTIEN ET LA CREATION DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LA MER

Monsieur le Président informe Monsieur le Préfet que plusieurs communes du SCLV ont des projets d'installation d'ouvrages de défense contre la mer – type brise-lames – qui ont déjà prouvé leur efficacité, et ont travaillé la définition d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte.

Au regard de l'article 237 qui prévoit le conventionnement avec l'Etat pour définir les moyens techniques et financiers de cette stratégie – et qui comprend "la construction, l'adaptation ou le maintien des ouvrages de défense contre la mer" – peut-on connaître la position de l'Etat sur la signature de ces conventions ?

Monsieur le Préfet invite le Directeur de la DDTM, Monsieur Laurent BOULET, à répondre à cette question. "l'Etat accompagnera les actions de gestion des Collectivités notamment dans la construction, l'adaptation et le maintien des ouvrages de défense contre la mer".

Monsieur François DE CANSON, Maire de la Commune de La Londe les Maures et vice-Président du SCLV, précise à l'assemblée qu'un accord a été trouvé après 14 ans de négociation avec les services de l'Etat pour la réalisation d'un ouvrage de type épi de plage qui permettra aux engins de chantier de dépolluer le sire et qui pourra être ensuite être conservé en vue de lutter contre les phénomènes récurrents d'ensablement du secteur.

3/PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE TOULON POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT CONTRE L'EROSION LITTORALE ET AVEC LA REGION SUD POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES COMME DES EXPERIMENTATIONS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le 10 mai 2022, le SCLV et l'Université de Toulon, représentée par son Président M. Xaxier LEROUX, ont signé une convention cadre de partenariat relative à des coopérations de formation, de recherche et de diffusion.

Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire de la Commune de Saint Cyr sur Mer et vice-Présidente du SCLV, fait état d'une symbiose entre les chercheurs et le syndicat dans le domaine de la mer et du littoral. Grâce à la signature de cette convention cadre de partenariat, le syndicat aura la possibilité d'avoir un regard scientifique. La visite des laboratoires a été concluantes et nous avons l'honneur de voir des innovations intéressantes".

La Région Sud, compte tenu de sa compétence en matière de développement économique et touristique, d'aménagement du territoire, et de chef de file biodiversité a décidé, dans le cadre du plan Climat "Gardons une Cop d'Avance" d'adopter le dispositif "Trait de côtes" qui permettra par ailleurs de repenser un niveau de service et une qualité de l'offre touristique balnéaire.

Intervention de M. François DE CANSON, Maire de la Commune de La Londe les Maures, vice-Président du SCLV : "la Région accompagnera les Collectivités dans la lutte contre l'érosion côtière avec une définition des stratégies locales et une communication soignée".



Syndicat des Communes du Littoral Varois
Siège : Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou

4/PROTECTION DES HERBIERS DE POSIDONIE ET ZMEL : POSE DE COFFRES D'AMARAGE POUR LA GRANDE PLAISANCE

Afin de protéger l'herbier de posidonie, les Communes souhaitent poursuivre le déploiement des dispositifs de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) et la pose de coffres d'amarrage pour la grande plaisance.

Monsieur le Président interroge Monsieur le Préfet du Var : qu'en est-il des coffres que nous souhaitons installer dans le Var pour accueillir la grande plaisance ? Peut-on espérer découpler la pose de ces coffres au projet global de ZMEL lorsque c'est prévu ? Comme à Ramatuelle ou au Lavandou, afin d'apporter une solution rapide aux navires qui ne peuvent pas plus mouiller aujourd'hui.

Et peut-on compter sur un entier soutien des services de l'État pour la délivrance "rapide" des autorisations de création des ZMEL ?

Monsieur le Préfet du Var : "Il convient de rationaliser le sujet.

1/ Ne pas chasser tous les plaisanciers quelque-soit la taille des embarcations.

2/ Éviter la privatisation de la mer.

3/ Concernant l'implantation des coffres, il conviendra de travailler en fonction des urgences.

Intervention de Madame Amélie DELAMARRE CHARDIN, Administratrice en PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE : " 6 coffres ont été posés dans les Alpes-Maritimes pour faciliter l'escale des navires de croisière. L'installation de ces coffres s'inscrit dans une réflexion globale avec les Collectivités".



Monsieur Roland BRUNO, Commune de Ramatuelle : "l'exploitation de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers a plusieurs objectifs :

- Préserver et restaurer les herbiers de posidonie
- Améliorer les conditions d'accueil et de sécurité
- Préserver la plage, ses emplois et ses commerces

Elle fonctionnera de 8h à 22h. Les mouillages seront interdits la nuit. Le choix du candidat est en cours (début septembre).

Commune de La Seyne sur Mer : "une réflexion est en cours sur le long des plages de la Commune car les fonds sont riches en herbiers de Posidonie".

Île de Porquerolles : "700 bateaux mouillent la nuit et le travail est phénoménal".



Madame Isabelle Monfort, Présidente du Parc National de Port-Cros et Vice-Présidente du SCLV : "Nous avons moins de problème avec les services de l'Etat que les locaux".

Monsieur le Président présente la ZIM de Cavalière et se félicite de son succès.

Monsieur Jean PLENANT, Maire de la Commune du Rayol Canadel sur Mer : l'entretien d'une ZMEL est très élevé et les redevances de la DGFIP ne cessent d'augmenter".



5/EVOLUTION DE LA GESTION DES PLAGES : EXPERIMENTATION CANNOISE FACE A LA DEMANDE DES BAI-GNEURS

Sur les plages de la croisette à Cannes, à deux pas du lot de l'Hôtel Martinez, deux lots de plage sont gérés en régie municipale.

Les tarifs vont de 6 € à 15 € selon la durée et l'option parasol ou non.

Il n'y a pas de service de restauration. Les vacanciers peuvent apporter leur pique-nique.

Ces lots sont compris dans le pourcentage applicable par le décret plage. 50% d'occupation maximum pour les plages artificielles, 20% pour les plages naturelles.

Dans la mesure où ces lots sont gérés par une municipalité qui assure des services publics, peut-on sortir ces lots du pourcentage applicable dans le cadre du décret plage, qui limite l'espace "privé" sur les plages ?

Monsieur Laurent BOULET, Directeur de la DDTM du Var : "Déroger à la règle semble difficile. Les Communes doivent se conformer au décret plage".

Syndicat des Communes du Littoral Varois
Siège : Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou
Tel: 04 94 05 15 71 – secretariat.maire@le-lavandou.fr – www.sclv.fr



6/INNOVATIONS EN MER ET EXPERIMENTATIONS SUR LE LITTORAL : SOLUTIONS BIOMIMETIQUES, BOUEES CONNECTEES, PLAGES SANS POUBELLE

Soucieuses d'apporter des solutions aux problématiques rencontrées sur le littoral, et de suivre les évolutions, les Communes expérimentent différentes techniques, tantôt basées sur la nature (solution biomimétique), sur les nouvelles technologies (bouées connectées), sur les changements de comportements (plages sans poubelle) ... qui peuvent inspirer d'autres Communes.

Au fil des différentes revues de presse, nous avons établi une liste, non exhaustive, des initiatives déployées par les Communes.

Bouées connectées à Cavalaire-sur-Mer : intervention de M. Marc-Emmanuel QUIROUARD FRILEUSE, Directeur de la SPL Port HERACLEA.

"Lorsque les bateaux s'amarrent à une bouée, cela déclenche un signal du fait des capteurs insérés dans la bouée. L'occurrence des détections est toutes les 4 minutes puis transmission au logiciel de gestion portuaire via API.

Après s'être amarré, le plaisancier flashe un QR code présent sur la bouée qui le dirige vers une application mobile pour se déclarer.

Sa connectivité utilise la technologie Lora sécurisée déjà diffusée dans le port pour la validation des 15 sorties l'hiver (dynamisation du port l'hiver).

Le « plus » recherché de ces bouées a été :

- d'assister les gestionnaires de zone de mouillage et d'équipement léger (optimisation de l'occupation avec un potentiel de 15 bouées de passage),
- d'apporter de nouveaux services aux plaisanciers « Services Mouillage » (Navette, récupération déchets, livraison commandes (commande du service de rade, récupération des déchets et de la météo, accès aux animations de la commune, avitaillement, services exercés par des partenaires pro locaux...)

Le but étant également de :

- réorienter les agents vers des services à plus forte valeur ajoutée dirigés vers les plaisanciers,
- diminuer l'empreinte carbone en générant moins de déplacements vers la ZMEL,
- suivre en temps réel la fréquentation sur la ZMEL

Du fait d'un visuel direct sur la zone, les agents interviennent avant que les plaisanciers s'amarrent à la bouée car la commune estime que le service d'assistance et de rade est une plus-value pour la qualité de l'accueil.

Le dispositif des bouées connectées peut être généralisé lorsque :

Le gestionnaire de la zone n'a pas de visuel sur les Zmel,

L'accueil est totalement dématérialisé".

Renforcement d'un ouvrage en mer (plage de la Croisette à Sainte-Maxime) avec le procédé Géocorail : Intervention de M. Vincent MORISSE, Maire de la Commune de Sainte Maxime.



"il s'agit d'un nouveau procédé qui permet de reconstituer de la roche de manière naturelle. La captation des sédiments permet de créer des barrières, des digues, des assises etc., en conglomerat rocheux naturel. Nous répondons à un appel à projets de la Région qui nous permettra de réorganiser la mer et le littoral".

Monsieur Jean PLENAT, Maire de la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer, soutient l'initiative portée par M. MORISSE : "En 2 ans et avec l'installation d'une digue sous-marine avec la Communauté de Communes du Golf de Saint Tropez, nous avons doublé la plage. Le résultat est positif".

Gestion des plages sans poubelle, développé sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer et à La Croix Valmer : intervention de M. Philippe BARTHELEMY, Maire de la Commune de Saint Cyr sur Mer, vice-Président du SCLV.

"La Ville a fait le choix d'enlever les poubelles sur une zone de 250 mètres sur la Promenade Rose. En incitant les personnes à jeter leurs déchets dans 2 points de collecte de tri et en faisant confiance au civisme de chacun, cette démarche a pour but de préserver ensemble la beauté de la plage. La suppression des poubelles est un mode de gestion écologique et innovant ! Pour ce faire, nous avons dû mettre en œuvre une signalétique adaptée. Les usagers se sont rendus compte de l'intérêt. C'est un bilan positif qui fonctionne".

La Commune de la Croix-Valmer a également choisi d'expérimenter une plage sans poubelle et a renforcé les poubelles sur l'arrière plage.



7/ QUESTIONS DIVERSES

Question du Président à Monsieur le Directeur de la DDTM : la Police Municipale est-elle compétente dans la bande des 300 mètres ? "La Police Municipale ne peut pas intervenir mais peut constater les infractions et transmettre leur rapport en DDTM" (réponse de M. Olivier VAROQUI, chef du service Mer et Littoral – DDTM du Var).

8/ LES DELIBERATIONS

N° DE DELIBERATION : 2022-09

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER

Par délibération du 12 avril 2022, la Commune de Saint-Cyr-Sur-Mer a désigné un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois suite à la démission de Madame Anne-Laure BEAUDOIN.

M. Frédéric HERBAUT a été désigné à l'unanimité des voix pour siéger au sein du Syndicat conformément aux statuts actualisés.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Syndicat de se prononcer sur la désignation de M. Frédéric HERBAUT, pour représenter la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

LE CONSEIL SYNDICAL

OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la désignation M. Frédéric HERBAUT en tant que membre titulaire au sein du Syndicat à compter de ce jour.

N° DE DELIBERATION : 2022-10

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-11 DU 8 DECEMBRE 2021

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 12 août 2021, 28 communes membres (soit 56 membres titulaires) sont appelées à siéger au sein du syndicat.

Par délibération n°2022-04-04 du 12 avril 2022 et suite à la démission de Madame Anne-Laure BEAUDOIN, membre titulaire du Syndicat des Communes du Littoral Varois, la commune de Saint-Cyr-sur-Mer a procédé à son remplacement.

De ce fait, il convient de modifier la délibération n°2021-11 DU 8 décembre 2021 suite à la nomination de Monsieur Frédéric HERBAUT, nouveau membre titulaire du SCLV pour la commune de Saint-Cyr-Sur-Mer.

Désignation des membres titulaires du Syndicats des Communes du Littoral Varois

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Roger COQUIN.
BORMES-LES-MIMOSAS : M. André DENIS et M. Daniel MONIER.
CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.
CAVALAIRE-SUR-MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.
COGOLIN : M. Marc Etienne LANSADE et M. Gilbert UVERNET.
COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.
FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.
GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.
GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI.
HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.
LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.
LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET.
LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.
LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.
LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.
LA LONDE-LES-MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.
LA SEYNE-SUR-MER : Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI.
LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.
RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Didier LEMAITRE.
SAINT-MANDRIER-SUR-MER : Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT.
SAINT-RAPHAEL : M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIDOMAR.
SAINT-TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT.
SAINT-CYR-SUR-MER : M. Philippe BARTHELEMY et M. Frédéric HERBAUT.
SAINTE-MAXIME : M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.
SANARY-SUR-MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Laurence COCHE-DEGRASSAT.
SIX-FOURS-LES-PLAGES : Mme Aurélie CHAMOUX et Mme Stéphanie CASSAR.
TOULON : M. Hubert FALCO et Mme Magali TURBATTE.

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré

DECIDE d'installer les délégués listés ci-dessus élus par leur Conseil Municipal au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-11 du 8 décembre 2021.

N° DE DELIBERATION : 2022-11

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-12 DU 16 DECEMBRE 2020

Le Comité Syndical,

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat des Communes du Littoral Varois est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre,

Considérant que la population totale des communes membres du Syndicat s'élevant à 615 905 habitants (Population légale au 1er janvier 2020 – Source INSEE) a pour effet de classer le S.C.L.V. dans la strate démographique des structures de plus de 200 000 habitants,

Vu les délibérations des 27 juillet et 16 décembre 2020 portant sur les élections du Président et des Vice-Présidents du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré
Et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une indemnité de fonction au Président et aux dix vice-présidents du Syndicat, à compter de ce jour,

RAPPELLE que le taux maximum est fixé à 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le président et à 18,7 % pour les vice-présidents,

FIXE l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et à 5 % pour les Vice-Présidents,

INDIQUE que le montant de ces indemnités de fonction sera :

- versé à terme échu et à chaque fin de mois,
- actualisé, lors de chaque variation de la valeur du point d'indice, qui résulte de la majoration des traitements de la Fonction Publique.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat, chaque année, au chapitre 65.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-12 du 16 décembre 2020.

N° DE DELIBERATION : 2022-12

PARTICIPATION AUX JOURNEES D'ETUDES DE L'ANEL 2022

PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LE SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Les Journées d'Études de l'ANEL (Association Nationale des Élus du Littoral) débuteront le **mercredi 28 septembre 2022 à 18h30** et se termineront le **vendredi 30 septembre 2022 à 18h00 au plus tard**.

La délégation du SCLV participant à ces journées est composée de :

- a. Les membres titulaires du SCLV ou leurs représentants désignés par les communes adhérentes,
- b. Les personnes qui ne sont pas membres du SCLV dont la présence aux Journées d'études de l'ANEL est nécessaire.

Le SCLV ne prend pas en charge :

- a) Les frais de dossier et d'organisation aux journées d'études de l'ANEL,
- b) Les frais relatifs aux accompagnants,
- c) Le dîner et la nuitée du vendredi 30 septembre 2022.

Le SCLV remboursera aux membres de la délégation, sur présentation des pièces justificatives correspondantes, les frais suivants :

a) Déplacement par voie routière (fournir copie de la carte grise et relevé kilométrique)

● Les frais liés au trajet aller et retour du domicile des membres de la délégation au Grau du Roi Port Camargue selon le barème ci-dessous défini :

- ▶ Véhicule 5 cv et moins : 0,32 € /km x nombre de kilomètres parcourus
- ▶ Véhicule 6 cv et 7 cv : 0,41 € /km x nombre de kilomètres parcourus
- ▶ Véhicule 8 cv et plus : 0,45 € /km x nombre de kilomètres parcourus

● Les frais de péage d'autoroute.

● Les frais de parking du véhicule.

b) Location de véhicule et carburants (sur présentation de la facture)

c) Déplacement par voie ferrée (fournir les billets de train)

● Les frais liés au trajet aller et retour (Gare de départ proche du domicile, Gare du Grau du Roi).

● Les frais de taxi.

d) Les frais relatifs au repas du soir du mercredi 28 (sur présentation de la facture)

Le SCLV réglera à l'ANEL sur présentation d'une facture :

Les frais d'hôtel des membres de la délégation,

Les frais des repas du 29 (déjeuner et dîner) et du 30 septembre (déjeuner) pris par les membres de la délégation.

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré
Et à l'unanimité

APPROUVE les remboursements susvisés aux membres de la délégation du SCLV dans le cadre des journées d'études de l'ANEL.

DIT que les crédits sont inscrits au budget du SCLV.

La séance est levée à 20h00.

REVUE DE PRESSE DU 17 AOUT 2022

Var

var-matin
Mercredi 17 août 2022

Comment faire face à la montée des eaux

Face à ce phénomène, les communes du littoral varois ne sont pas disposées à laisser faire la nature sans agir. Et réfléchissent à des solutions pour retarder l'inexorable.

Même si la gestion des posidonies sèches, et leur stockage au plus près des plages notamment, ne sont pas sans poser quelques problèmes aux communes du littoral varois, les élus concernés reconnaissent unanimement le rôle primordial de cette plante aquatique : « En retenant le sable, les posidonies contribuent à la lutte contre l'érosion. Or, que seraient nos communes sans nos plages, sans nos ports ? » Pour autant, face à la montée des eaux annoncée, les maires des villes adhérentes au Syndicat des communes du littoral varois (SCLV), réunis au Lavandou, ne comptent pas s'en remettre aux seules posidonies pour préserver leurs territoires. Et si le ton était des plus cordiaux, ils l'ont bien fait comprendre au préfet du Var Évence Richard.

Si en la matière, la stratégie nationale semble « le recul », certaines communes n'auront d'autre choix que de « tenir la ligne, avec le déve-

loppement ou le maintien d'ouvrages côtiers », a fait savoir Gil Bernardi, le maire du Lavandou et président du SCLV.

Deux stratégies s'opposent

C'est d'ailleurs ce que font déjà certains élus. Vincent Morisse, le maire de Sainte-Maxime est de ceux-là. Expérimentant au passage de nouvelles technologies développées en partenariat avec l'Université de Toulon, « pour renforcer une digue existante, on est en train de reconstituer de la roche à partir des sédiments naturels présents dans l'eau et captés à l'aide d'un courant électrique ». Et d'insister : « La doctrine doit évoluer. Si la montée des eaux est indéniable, on ne doit pas se couper de procédés permettant de retarder l'érosion. C'est comme si on disait aux stations de sports d'hiver de ne plus utiliser les canons à neige ». Bien conscient que deux stratégies s'opposent – la protection



Confrontés à l'indéniable montée des eaux, les élus des communes du littoral varois réfléchissent à la meilleure façon de préserver leurs territoires pour les générations futures.

(Photo doc Var-matin)

avec des ouvrages de plus en plus conséquents et le laisser-faire avec ses conséquences considérables surtout en termes touristiques – Évence Richard a laissé entendre

que la signature, réclamée par les élus, de « la convention avec l'État pour définir nos stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte » n'était pas pour tout de suite.

Différenciation entre les façades maritimes

En revanche le dossier sur la prise en compte de l'érosion dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, qui a donné lieu à un recours de l'Association des maires de France et de l'Association nationale des élus du littoral, devrait très bientôt évoluer. Dénouant les projections de montée des eaux alarmistes à 30 et 100 ans présentées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) – « jusqu'à 7 mètres ! », rappelle Gil Bernardi – les élus varois réclament une différenciation entre Manche, Atlantique et Méditerranée. Autrement dit une « boîte à outils adaptée à chaque façade maritime ». À ce sujet, une réunion de travail avec de nouvelles données du Cerema est programmée mi-septembre.

P.-L. P.
plpages@varmatin.com



Le Président du SCLV

4/5:

M. Gil BERNARDI

Syndicat des Communes du Littoral Varois
Siège : Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou
Tel: 04 94 05 15 71 – secretariat.maire@le-lavandou.fr – www.sclv.fr